

Règles relatives au cumul des différents dispositifs d'aides d'urgence aux entreprises – Covid19

Sous réserve d'être éligible à chacun d'entre eux*, les dispositifs d'aides sont cumulables par période (mars/avril pour la première, novembre pour la deuxième, décembre pour la troisième). Ce cumul n'est pas possible à l'intérieur d'une même période entre les différents dispositifs (TPE et discothèques pour la première période ou TPE et hôteliers pour la deuxième période).

Pour les discothèques, s'agissant d'une enveloppe renforcée pour ces établissements dans le cadre du premier confinement, ces établissements peuvent à nouveau émerger aux 1 000 € ou aux 2 500 € correspondant à novembre, qui sont donc cumulables aux 15 000 € du premier confinement.

Par ailleurs l'aide de novembre accordée aux hôteliers (50% de la CFE) n'est pas cumulable avec l'aide TPE sur la même période (1 000 € ou 2 500 €), même s'ils en remplissent les conditions, mais l'hôtelier pourra mobiliser les aides de mars/avril (de 1 000 € à 5 000 € selon sa tranche de chiffre d'affaires et le nombre de mois impactés).

Pour la période de décembre, le dispositif dédié aux cafetiers, bars et restaurateurs est cumulable avec les aides de mars/avril d'une part et celles de novembre d'autre part. Les bénéficiaires de ce dispositif, s'ils sont éligibles au dispositif TPE *, pourront ainsi mobiliser en complément les aides de mars et/ou avril et/ou novembre de 1 000 € à 7 500 € selon leur tranche de chiffre d'affaires et le nombre de mois impactés.

En synthèse :

		TPE moins de 10 salariés et moins de 250 K€ de CA	TPE moins de 10 salariés et plus de 250 K€ de CA
Discothèques	Mars/Avril	15 000 €	
	Novembre	1 000 €	2 500 €
Hôteliers	Mars/Avril	1 000 € ou 2 000 €	2 500 € ou 5 000 €
	Novembre	50% de la CFE	
TPE moins de 10 salariés et moins de 250 K€ de CA	Mars/Avril	1 000 € ou 2 000 €	
	Novembre	1 000 €	
TPE moins de 10 salariés et plus de 250 K€ de CA	Mars/Avril		2 500 € ou 5 000 €
	Novembre		2 500 €
Cafés, Bars et restaurants	Mars/Avril	1 000 € ou 2 000 €	2 500 € ou 5 000 €
	Novembre	1 000 €	2 500 €
	Décembre	50% de la CFE	

* Les critères pour être éligible au dispositif TPE sont les suivants :

- Moins de 10 salariés
- Perte d'au moins 50% de Chiffre d'Affaires sur le mois concerné

(Exemple : un hôtelier qui paye 32 000 € de CFE, s'il a plus de 10 salariés, ne sera pas éligible au dispositif TPE des mois de mars et avril)